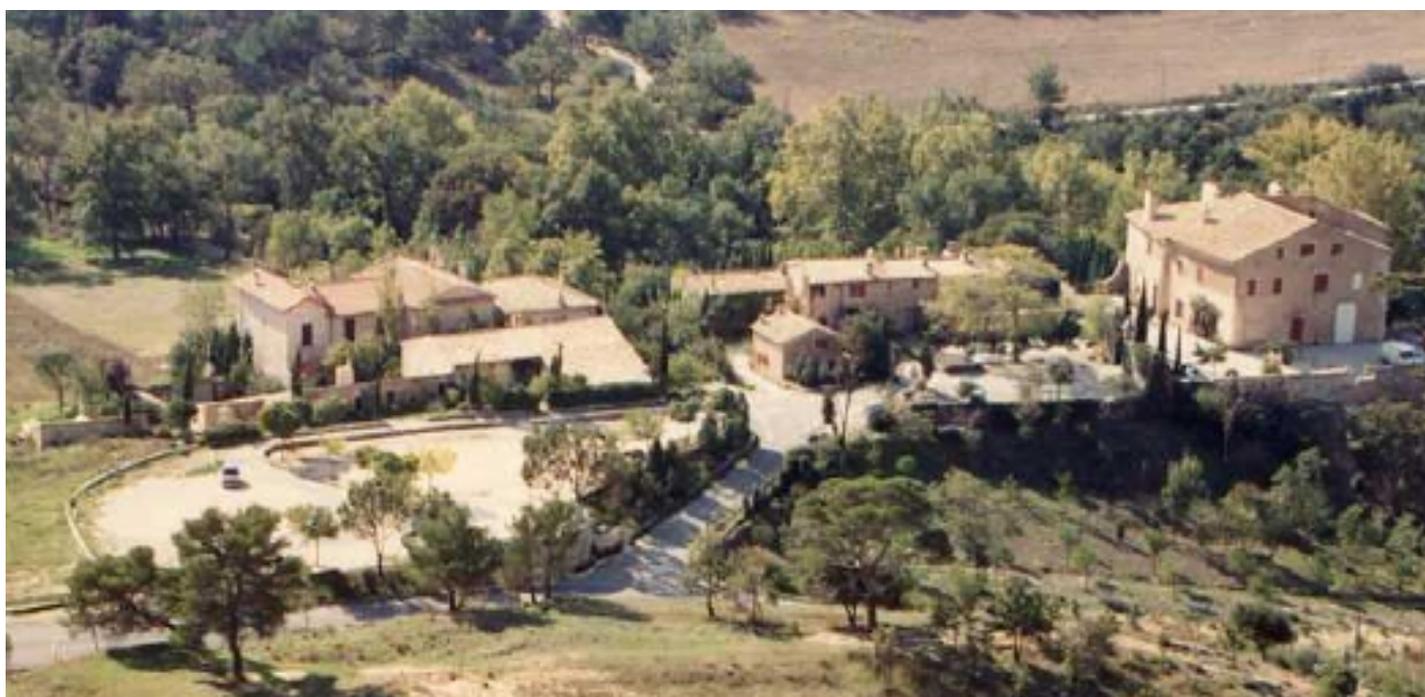


# **SAINT-ANTONIN SUR BAYON**

## **53 – RISQUES NATURELS**



**POS:** 31/07/1978  
Révision 1: 15/03/1985  
Révision 2: 24/03/2000  
PLU: 20/03/2017

*Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal du*

*20/03/217*

Il n'existe pas de PPR (Plan de Prévention des Risques) sur la commune. Chaque type de risques, dans l'état actuel des connaissances, conduit à des contraintes et à des recommandations pour assurer la sécurité des habitations.

## **RISQUES SISMIQUES**

La commune est située dans une zone de risque sismique modéré de niveau 3.

Les nouvelles règles de construction applicables sont celles des normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005 dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/NA décembre 2007, NF EN 1998-3/NA janvier 2008, NF EN 1998-5/NA octobre 2007 s'y rapportant.

Les dispositifs constructifs non visés dans les normes précitées font l'objet d'avis techniques ou d'agrément techniques européens.

Les bâtiments appartenant à la catégorie d'importance II (maisons individuelles en particulier) qui remplissent les conditions du paragraphe 1.1 « Domaine d'application » de la norme « NF P 06-014 mars 1995 amendée A1 février 2001- construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés, règles PS-MI 89 révisées 92 », qui sont situés en zone de sismicité 3 et 4 sont dispensés, sous réserve de l'application de la norme précitée ci-dessus, de l'application des règles Eurocode 8.

**En complément d'information, l'application des normes à ces bâtiments « à risque normal » se réfère aux décrets et arrêtés ci-dessous mentionnés.**

- **Décret** n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.
- **Décret** n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- **Arrêté** du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié par les **Arrêtés** des 19 juillet 2011, 25 octobre 2012 et 15 septembre 2014.

**Arrêtés relatifs à des installations, équipements autres que les bâtiments « à risque normal »**

- **Arrêté** du 4 octobre 2010 (notamment modifié par l'arrêté du 24 janvier 2011, du 13 septembre 2013 et du 19 mai 2015) fixant les règles parasismiques applicables à certaines ICPE, qui s'applique aux installations existantes et aux installations nouvelles autorisées après le 1er janvier 2013.
- **Arrêté** du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal », en vigueur depuis le 1er janvier 2012.
- **Arrêté** du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en vigueur depuis le 1er juillet 2014 (à l'exception des dispositions relatives à la maîtrise de l'urbanisation entrées en vigueur au lendemain de la publication).

## RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Plusieurs types de risques identifiés :

- risques de chutes de blocs et de glissement de terrain sur la bordure nord de la RD17, entre la sortie ouest du village et le secteur de la cascade.
- risques de chutes de blocs, de glissement de terrain et de coulées de boues sur le flanc sud de Sainte Victoire
- quelques formations calcaires instables dans le secteur du Devançon ouest
- risques de chute de blocs, de glissements de terrain et de coulées de boues sur la bordure du plateau du Cengle.
- nombreuses cavités souterraines sur les versants abrupts de sainte Victoire.

Les documents relatifs à ces risques sur la commune sont établis à des échelles variant de 1/50 000ème à 1/100 000ème

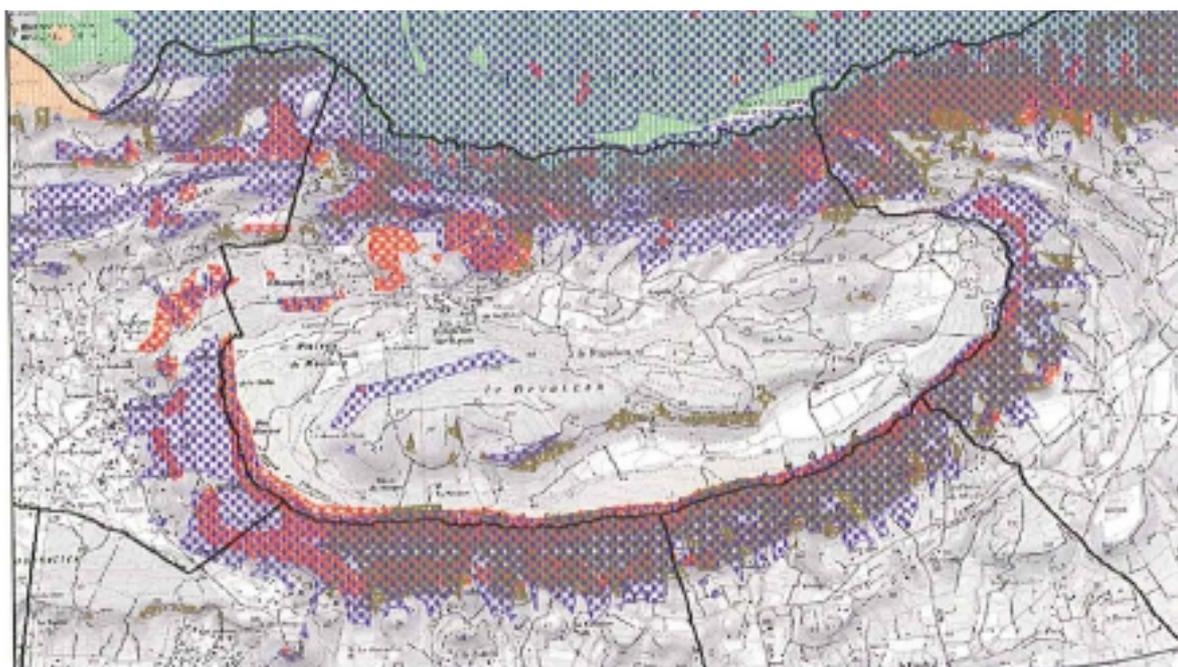


### Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon Susceptibilité mouvements de terrain



Source :  
BD Carthage-IGN  
BRGM, Décembre 2007  
DOTM juillet 2011

Echelle 1/50 000 Format A4



#### Susceptibilité mouvements de terrain

Echelle de validité 1/100 000

-  Zone potentiellement exposée aux chutes de blocs
-  Zone potentiellement exposée aux coulées boueuses et charriages torrentiels
-  Glissement de terrain
-  Glissement et chutes de bloc éventuelles

-  Effondrement (Karst)
-  Effondrement (gypse)
-  Effondrement (craie)



## RISQUES RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Compte tenu de la nature des terrains, et bien qu'aucune catastrophe naturelle n'ait été déclarée sur le territoire communal, la commune est faiblement à moyennement exposée à ces risques.



Commune de Saint-Antonin-Sur-Bayon  
Retrait gonflement des argiles



Source :  
BdTopo®-IGN  
Scan2009-IGN  
BRGM, Décembre 2007  
DOTM 13, Mai 2013

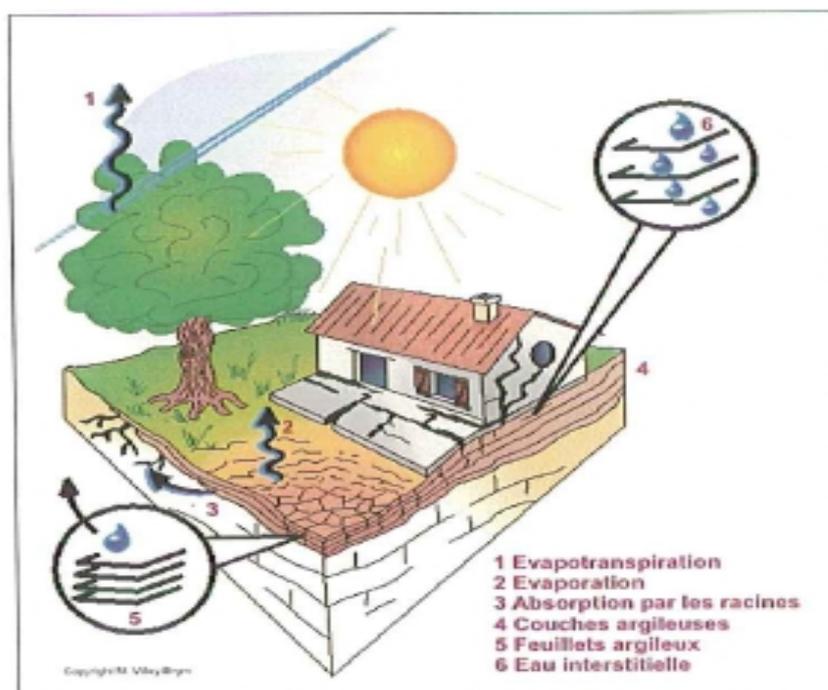
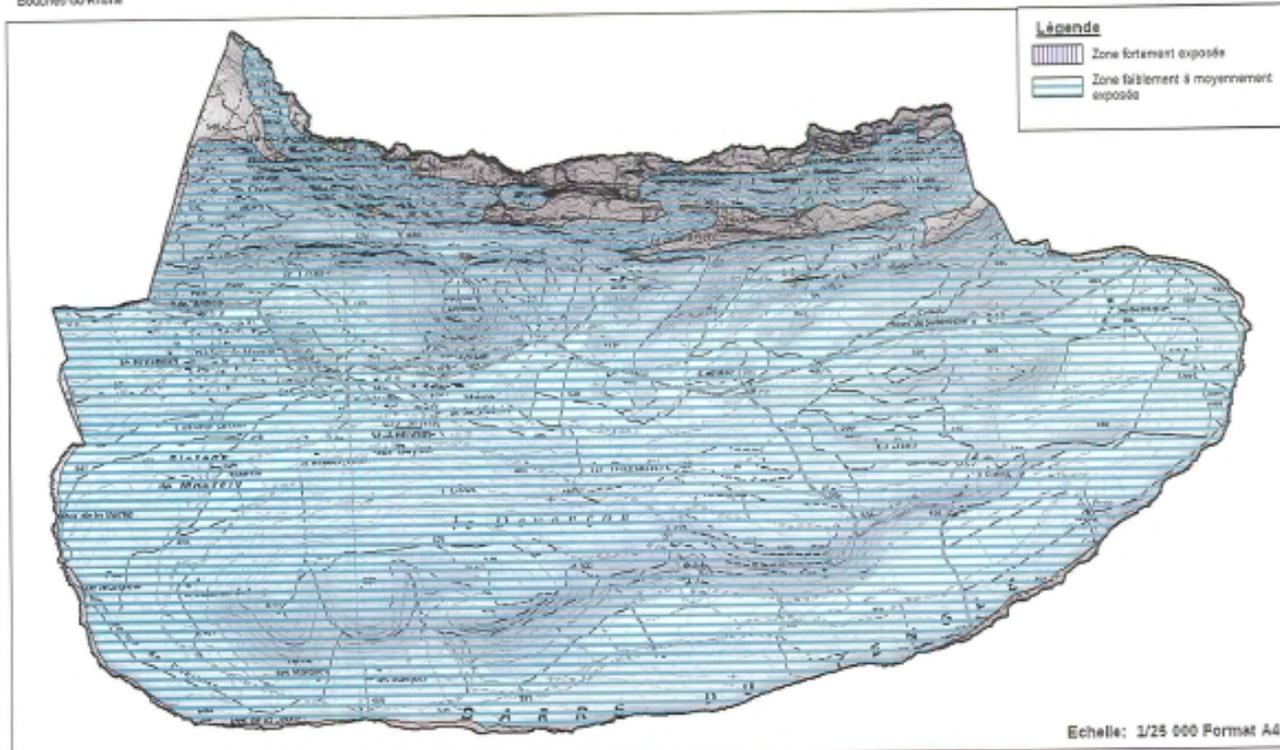
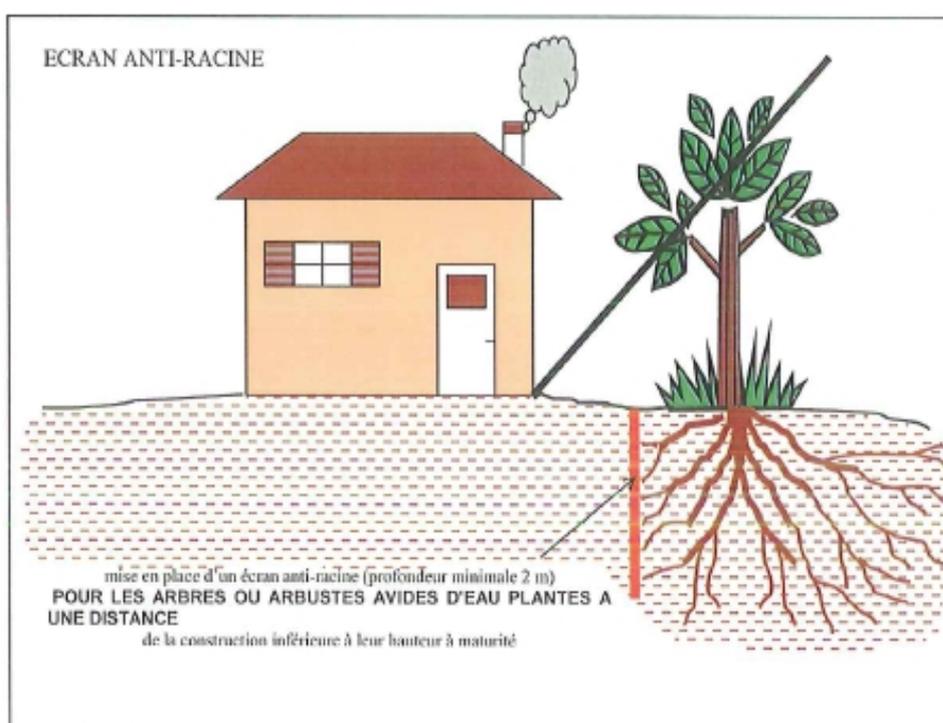
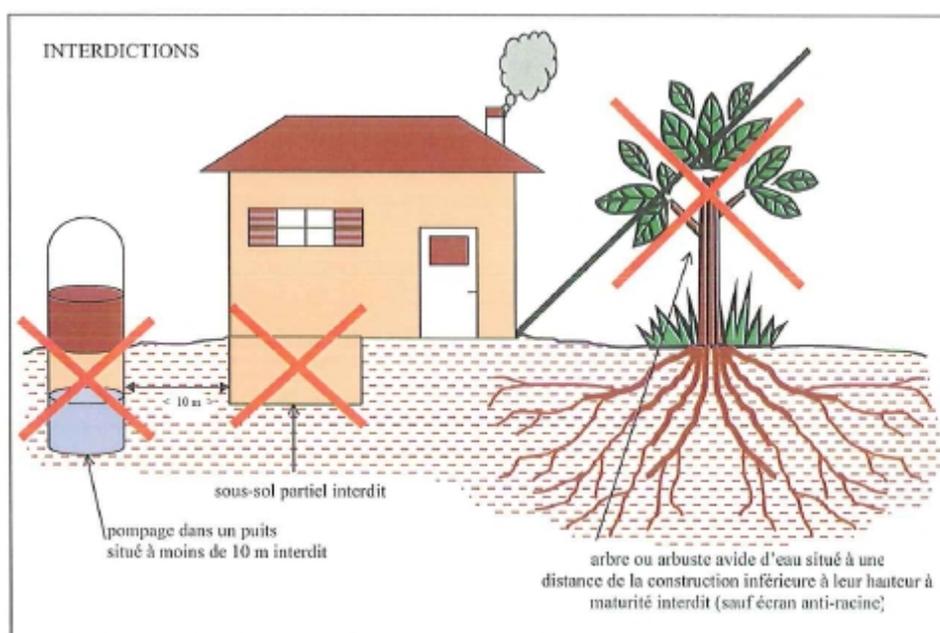
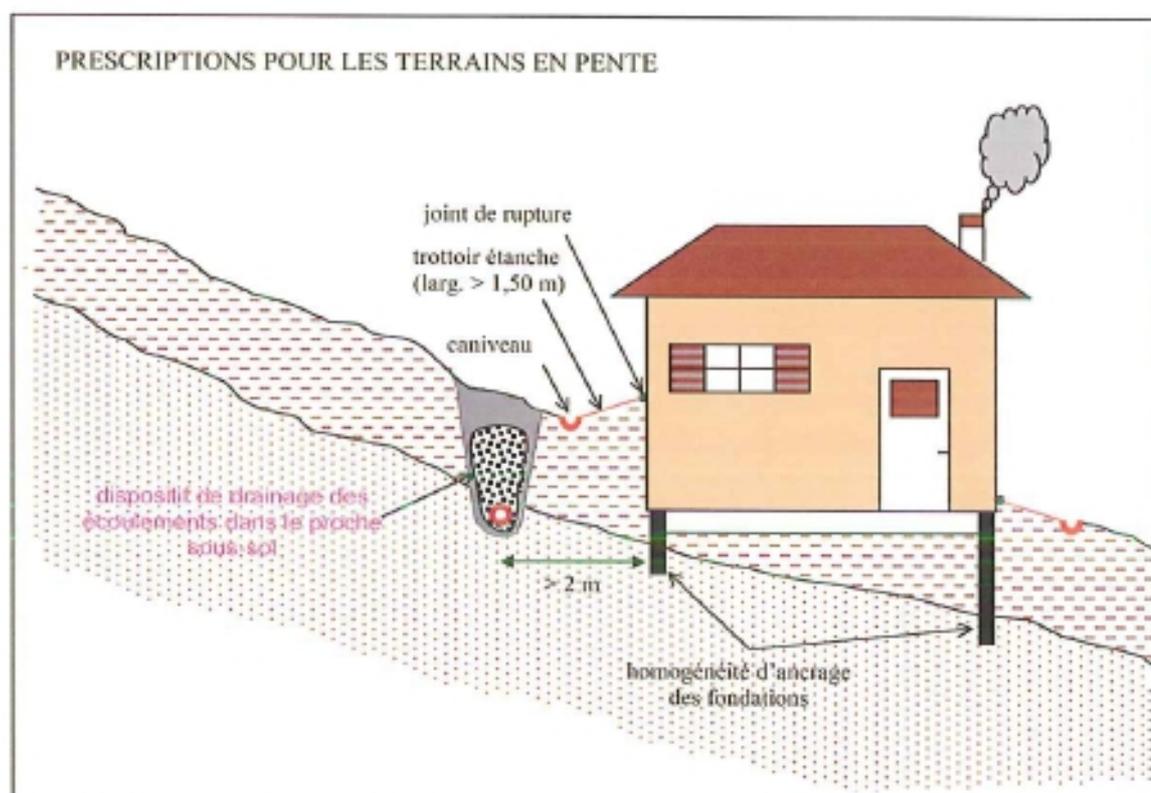
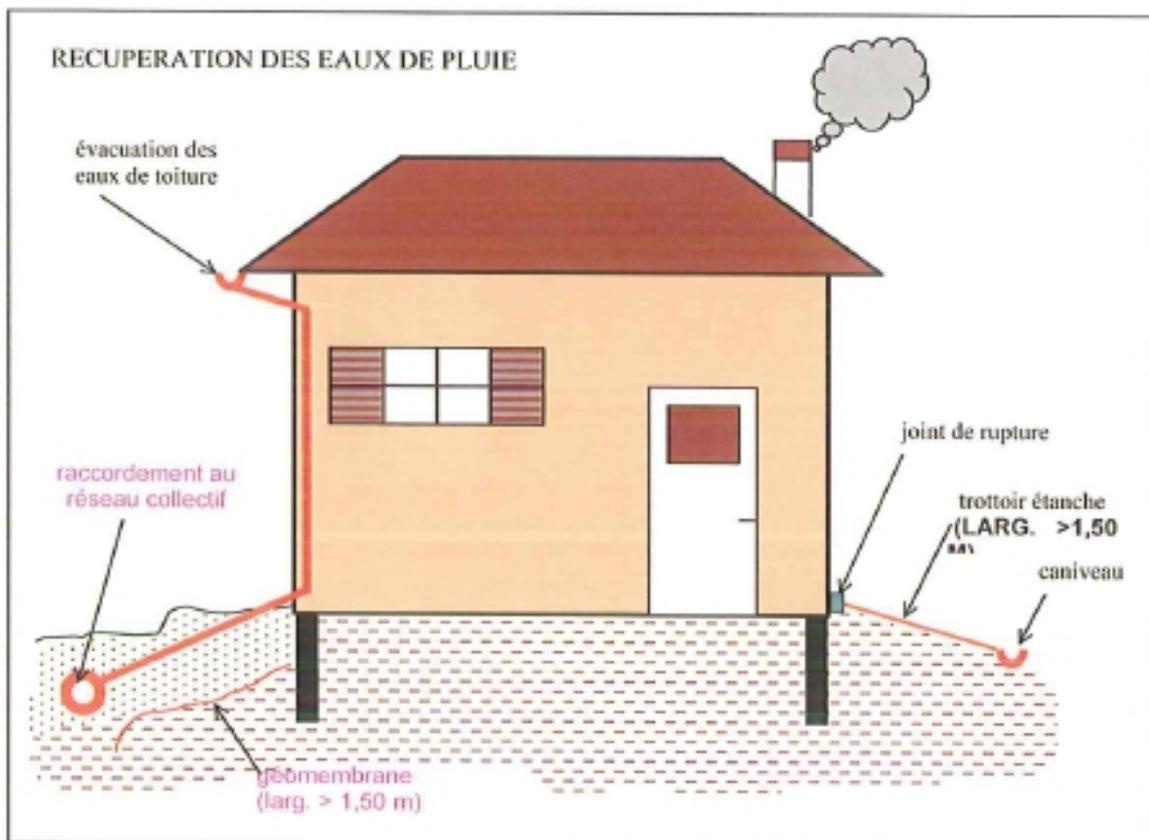


Illustration du mécanisme de dessiccation

Des règles simples prises en compte au moment de la construction permettent d'éviter les désordres liés à ces risques

- profondeur minimale des fondations fixée à 0,80m
- pour les constructions en déblais-remblais, fondations plus profondes à l'aval
- les fondations superficielles doivent se conformer à la norme DTU 13-12
- les parties fondées séparément doivent être séparées par un joint de rupture
- les murs porteurs doivent comporter un chaînage conforme à la DTU 20-1
- plancher sur vide-sanitaire ou sur sous-sol recommandé
- distance à respecter entre la construction et les arbres les plus proches au moins égale à la taille des arbres à maturité ou prévoir un écran anti-racine
- la zone d'assainissement autonome distante d'au moins 15m de la construction
- maintenance régulière du système d'épandage et du contrôle des rejets





Un document complet sur le risque *Sismique-et-Retrait-Gonflement-des-Argiles* est consultable et téléchargeable sur le site Internet des Services de l'Etat dans le département à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-civile/Laprevention/>

## RISQUES INONDATION

La commune fait partie du bassin versant de l'Arc, et ne fait l'objet d'aucun PPR inondation. Son relief marqué l'expose à des risques importants de ruissellement

Une pré-étude des zones potentiellement inondables a identifié les axes d'écoulement sensibles aux abords de l'urbanisation existante. Une étude hydro-géomorphologique conduite dans le cadre du PLU a permis d'établir une carte d'aléa et de définir une réglementation beaucoup plus précise sur les secteurs exposés.



Face aux risques d'inondation, l'étude de risques préconise de :

### Dans les zones d'aléa fort

- interdire toute construction dans les zones d'aléa fort
- 

### Dans les zones d'aléa modéré

- limiter les extensions dans les zones exposées (ne pas dépasser 20m<sup>2</sup> de surface, et 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les annexes)
- exiger une hauteur minimale de planchers
- même exigence de hauteur minimale de plancher pour les changements de destination.

**L'étude détaillée, réalisée par IGEROP en 2016 est jointe dans l'annexe sanitaire en pièce 4 du présent dossier.**

## RISQUES INCENDIE DE FORET

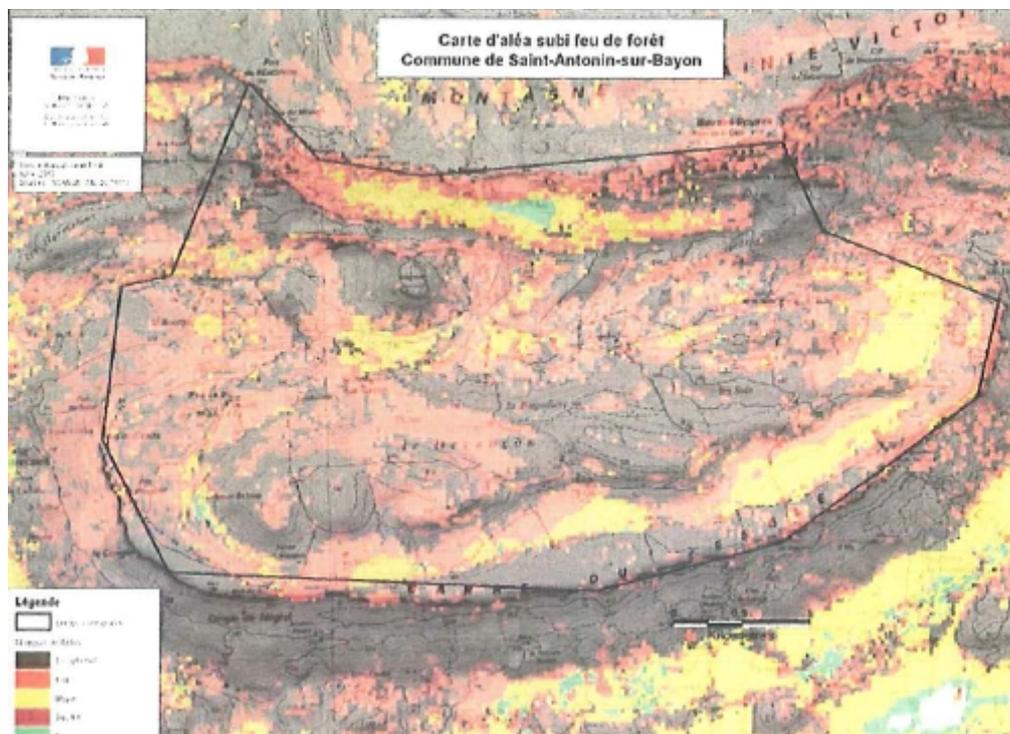
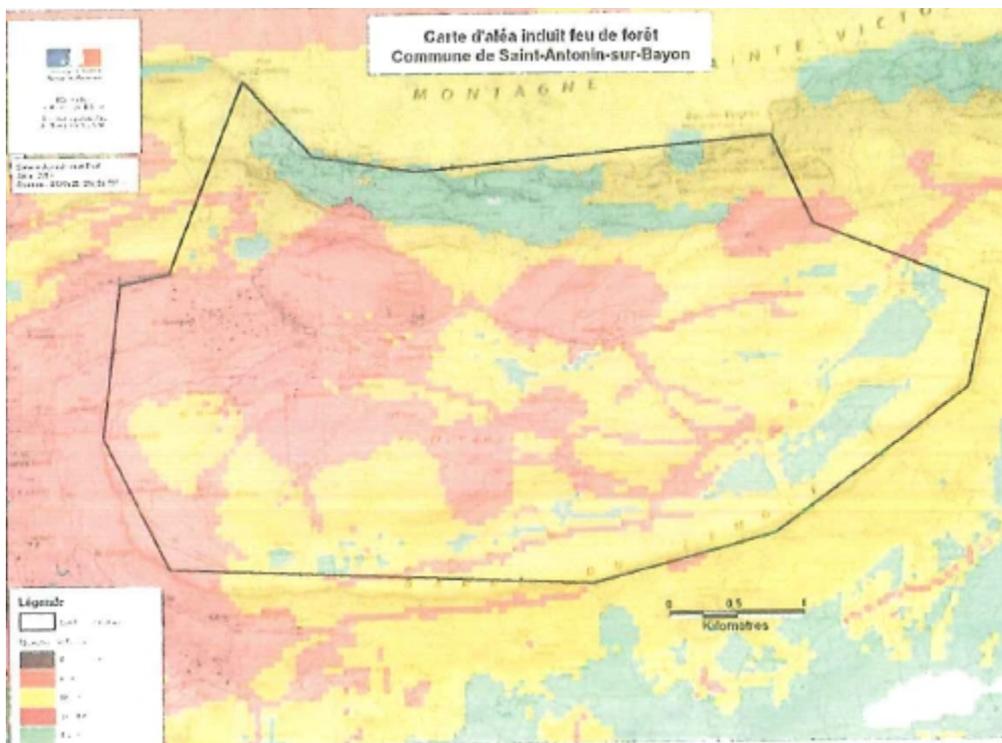
La commune présente de nombreuses zones de contact entre urbanisation et forêt, très vulnérables aux incendies de forêt. Les statistiques opérationnelles font état de 16 interventions entre 2009 et 2014. Ces interventions concernent essentiellement les abords des routes.

Des cartes d'aléa ont été établies sur la commune. Elles distinguent 4 intensités d'aléas,

L'aléa induit (risque de départ de feux), est le moins intense. Il est assez élevé sur le village et le bouquet où se concentre la population, mais il est faible sur tout le reste de la commune.

L'aléa subi (risque d'arrivée de feux) est plus intense sur l'ensemble de la commune. Il est très fort sur de nombreux secteurs, de la vallée et du plateau du Cengle..

Il reste d'un niveau assez fort sur le Bouquet, mais devient faible au village.



Ces cartes établies à très petite échelle sont à interpréter à l'échelle des quartiers.

Elles conduisent à appliquer le principe de précaution, à travers les mesures suivantes:

- toute nouvelle construction est interdite dans les zones fortement exposées,
- dans les zones moyennement exposées (village), les constructions nouvelles doivent respecter quelques règles de regroupement et d'équipements à proximité,
- dans les zones exposées, les permis de construire ne doivent être accordés que dans les zones qui sont en capacité de se défendre ou d'être défendues contre les risques incendie,
  - . qui disposent d'un dimensionnement des voies d'accès à partir de la voie publique, permettant un cheminement des moyens de lutte contre l'incendie,
  - . qui disposent d'un réseau d'hydrants proportionné à la taille du quartier (réseau d'eau, citernes, réservoirs)
- que des recommandations en matière de construction soient rappelées dans le règlement:
  - . utilisation de matériaux résistants au feu
  - . éviter les débords de toiture
  - . volets pleins
  - . respect du confinement en cas d'incendie
- que les obligations légales de débroussaillage soient strictement respectées,
  - . débroussaillage dans un cercle de 50m de rayon autour des habitations,
  - . débroussaillage dans une bande de 20m de profondeur aux abords des voies départementales, 10m de part et d'autre des autres voies ouvertes à la circulation publique..
- dans les zones d'aléa les plus forts, des emplacements réservés doivent être prévus pour l'élargissement des voies de desserte et pour l'aménagement d'aires de retournement.

**La prise en compte du risque incendie de forêt est détaillée dans le courrier du Préfet du 04/01/2017, adressé à toutes les communes sensibles des bouches du Rhône.**

**Ce PAC est joint en annexe du dossier 5 du PLU.**

\*\*\*